ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL340

présenté par M. Terlier, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

À l'article L. 331-5, à la première phrase de l'article L. 423-11 et à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 611-1 du code de la justice pénale des mineurs, dans leur rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, les mots : « main levée » sont remplacés par le mot : « mainlevée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.